



## 1) OBJET

L'association sans but lucratif S.M.A. a.s.b.l. SERVICE MOYENS ACCESSOIRES, établie et ayant son siège social au 20-22, rue Geespelt à L-3378 LIVANGE., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F3352, représenté par son conseil d'administration actuellement en fonction, ci-après dénommé « Service Moyens Accessoires » a pour objet d'améliorer la qualité de vie des personnes à mobilité réduite et de faciliter leur maintien à domicile en offrant des services de consultation et d'information, des prêts de matériel et de moyens accessoires ainsi que des aides techniques.

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles relatives à la commande par Service Moyens Accessoires de matériel dans le cadre de son activité décrite ci-avant auprès de son ou de ses fournisseurs, dénommé ci-après de façon générale « le fournisseur ».

## 2) ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le fournisseur déclare avoir pris connaissance préalablement à toute acceptation de commande des présentes conditions générales et les avoir acceptées inconditionnellement, ensemble avec toutes autres conditions particulières éventuellement applicables.

Toute commande régulièrement passée par Service Moyens Accessoires au fournisseur par courriel, fax ou courrier postal et acceptée par ce dernier a valeur de contrat et son acceptation entraîne l'obligation de se conformer aux présentes conditions générales, complétées le cas échéant par la ou les informations spécifiques indiquées sur les bons de commande, les spécifications techniques et autres documents, ci-après désignés « conditions particulières ».

## 3) FORMATION DU CONTRAT

Un contrat entre Service Moyens Accessoires et le fournisseur se forme dès l'envoi de la commande et de son acceptation par le fournisseur, sauf indication de date contraire dans les conditions particulières ou les contrats.

Sous peine de résiliation, sans condition ni indemnité de la commande, le fournisseur devra se conformer à la législation en vigueur et ne devra fournir que des produits ou prestations qui répondent à toutes les conditions imposées par la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

## 4) TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques aura lieu après paiement complet du prix de la commande. Les éventuelles opérations de pré-réception effectuées chez le fournisseur n'impliquent pas de prise en charge des risques par le Service Moyens Accessoires.

Le titre de propriété est transféré lors de la signature des bons de livraison des matériels entre le fournisseur et le Service Moyens Accessoires.

## 5) PRIX

Sauf accord exprès du Service Moyens Accessoires, les prix indiqués sont stipulés en euros (€), sans indexation possible sur une autre devise, et considérés comme fermes et non révisables. Sauf accord écrit contraire les prix s'entendent port payé, emballage inclus et livrés chez l'assuré au Grand-Duché de Luxembourg ou au Service Moyens Accessoires à L-3378 LIVANGE, 20-22 rue Geespelt, pour les biens et services livrés conformément à l'article 8.

## 6) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué par le Service Moyens Accessoires à 45 jours calendaires comptés à partir de la fin du mois d'émission de la facture, sous réserve que celle-ci soit reçue par le Service Moyens Accessoires dans les 5 jours ouvrés suivant son émission. Ce délai dépassé, la date du cachet d'entrée de la facture au Service Moyens Accessoires marquera le début du délai de la période de paiement.

## 7) FACTURATION

Toute facture est établie en un (1) exemplaire et devra être adressée à la Direction du Service Moyens Accessoires aux mains de Madame Patricia MUELLESCH.

Les factures devront mentionner obligatoirement :

- le numéro de commande,
- le numéro de facture,
- la date de la facture,
- le montant HT et le taux de TVA appliqué,
- le code fournisseur,
- le numéro du compte en banque à créditer sous format IBAN,
- le numéro du ou des bordereaux de livraison,
- la désignation détaillée de la ou des fournitures,
- l'ensemble des autres mentions exigées par la loi.

Le règlement d'une facture n'est effectué qu'après acceptation définitive de la marchandise livrée en totalité ou de la prestation terminée.

## 8) TAUX DE TVA APPLICABLE

Le taux de TVA indiqué dans la commande est donné à titre indicatif ; il appartient au fournisseur de s'assurer de la conformité du taux de TVA appliqué à ses équipements. En cas de doute sur le taux de TVA à pratiquer, il est recommandé au fournisseur de demander l'avis de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

En aucun cas, le Service Moyens Accessoires ne saurait être tenu responsable de l'application d'un taux de TVA non conforme par le fournisseur.

## 9) LIVRAISON ET EMBALLAGE

Toute livraison doit être réalisée libre de tout frais au Service Moyens Accessoires ou en tout autre lieu désigné sur le bulletin de commande et impérativement accompagnée d'un bordereau de livraison mentionnant au minimum le numéro de commande et le détail de la livraison par article avec les références et les quantités et toutes autres informations demandées aux conditions particulières.

Les livraisons seront réceptionnées au Service Moyens Accessoires du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 10h00 à 12h00 sans rendez-vous.

En dehors de cette plage horaire, un rendez-vous préalable doit être pris avec le magasinier du Service Moyens Accessoires au 40 57 33 1 ou via courriel à « [technique@sma.lu](mailto:technique@sma.lu) ».

Toute livraison effectuée directement auprès d'un assuré nécessite la fixation d'un rendez-vous préalable entre les parties (fournisseur et assuré). Le fournisseur est tenu, dans ce cas, d'informer le Service Moyens Accessoires de la date de ce rendez-vous par courriel à « [technique@sma.lu](mailto:technique@sma.lu) »

L'emballage des marchandises se fait sous la responsabilité du fournisseur et doit permettre - sans dommage - le transport, la manutention et le stockage.

Il devra également être adapté aux éventuelles contraintes d'utilisation du Service Moyens Accessoires stipulées- le cas échéant - dans des conditions particulières.

Le fournisseur a la charge de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture aux conditions de la commande.

Le Service Moyens Accessoires se réserve la possibilité de refuser toute fourniture, même après la livraison ou la réception, qui s'avérerait ne pas être conforme à la commande nonobstant les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Service Moyens Accessoires du fait de la non-conformité. Par ailleurs, toute malfaçon reconnue au moment de l'utilisation d'une marchandise donnera lieu à remplacement sans frais par le fournisseur de la marchandise litigieuse. Toute marchandise refusée, car non conforme à celle commandée ou résultant d'une malfaçon, est tenue à la disposition du fournisseur. La réexpédition sera faite en port dû aux frais de ce dernier, y compris les frais d'emballage, à l'adresse du fournisseur et à ses risques et périls. Toute fourniture refusée donnera lieu à un avoir et sera considérée comme non livrée.

En outre, le Service Moyens Accessoires se réserve le droit de réclamer au fournisseur une intervention immédiate sur place au cas où une fourniture livrée ne donnerait pas satisfaction.

Une livraison partielle ne pourra en aucun cas être considérée comme un début d'exécution de la commande. Le Service Moyens Accessoires se réserve la possibilité de réclamer des dommages et intérêts, de passer commande à un tiers aux frais et risques du fournisseur défaillant, celui-ci devant prendre à sa charge tous les suppléments de débours consécutifs à la non-exécution partielle ou totale de la commande.

## 10) DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Les délais sont impératifs et constituent un élément substantiel du contrat. Les délais portés sur les commandes s'entendent pour articles rendus à destination (adresse de livraison mentionnée sur la commande) ou prestations de services accomplies. Ils ne peuvent être reportés sans accord préalable écrit de la Direction du Service Moyens Accessoires.

Toute commande est faite sous la condition résolutoire, conçue au profit du Service Moyens Accessoires, d'une livraison dans les délais contractuels. En conséquence, le Service Moyens Accessoires pourra - à sa convenance - par Lettre Recommandée A/R, par courriel ou télécopie faire connaître au fournisseur, soit la résiliation de plein droit du contrat avec le cas échéant réparation du préjudice par elle subit, soit exiger l'exécution dudit contrat sous astreinte d'une pénalité de retard fixée à 50 € HT par jour calendaire.

Les pénalités pour les retards constatés sont exigibles à partir de la date de la mise en demeure par Lettre Recommandée A/R, courriel ou télécopie du Service Moyens Accessoires et seront dues jusqu'à la date de livraison effective des fournitures.

Les pénalités sont plafonnées à 20% du montant HT de la commande. Les montants des pénalités seront déduits des factures.

En cas de retard supérieur à 50 jours calendaires (sans justificatif), la commande est résiliée d'office. Dans ce cas, les pénalités restent dues et seront déduites d'une autre facture.

## 11) Protection des données

L'accès aux données des assurés collectées par le fournisseur via la commande est strictement limité aux préposés du fournisseur habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Le fournisseur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans le consentement préalable de SMA, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime, telle une obligation légale. Le fournisseur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données, notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## 12) DROIT DE CESSION

Le cas échéant le Service Moyens Accessoires se réserve le droit de céder à un tiers tout ou partie de ses commandes, ainsi que les droits et obligations y afférents.

## 13) LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

De convention expresse, en cas de contestation ou de litige quel qu'il soit, la loi du Grand-Duché de Luxembourg sera seule applicable et le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale sera seul compétent pour juger.

Livange, le 3 mai 2021